Nos agents du bien-être ne s'occuperont jamais d'une réclamation relative à la pension. Ils la transmettent aux avocats des pensions qui sont les spécialistes dans ce domaine.

Je suis étonné d'entendre dire que plusieurs anciens combattants ne seraient pas au courant de ces choses. J'ai rarement entendu parler d'un ancien combattant présentant une réclamation à la commission des pensions et utilisant les services d'un avocat de l'extérieur parce qu'il ne savait pas que ceux des avocats des pensions étaient gratuits.

J'ai vu dans certains cas un ancien combattant préférant retenir les services d'un tel avocat et étant consentant à le payer. C'est son droit. Mais je n'ai jamais entendu parler d'un cas semblable parce que l'ancien combattant ne savait pas qu'il pouvait retenir gratuitement les services d'un avocat. Je suis très étonné d'entendre dire cela.

M. Montgomery: Je me demande s'il ne s'agissait pas de cas où les anciens combattants n'étaient pas membres de la Légion mais demeuraient dans un district éloigné. Je sais qu'à l'occasion on rencontre certaines personnes croyant avoir droit à une pension et ne sachant pas où s'adresser à cet égard. Elles trouvent cependant bientôt quelqu'un en mesure de les conseiller.

Le PRÉSIDENT: Leurs députés peuvent ordinairement les aider à cet égard.

M. Robinson: Le bureau régional de London nous fournit un service parfait. Il en est ainsi, parce que les fonctionnaires de ce bureau assistent à toutes les réunions de district de la Légion, s'y font toujours représenter, et sont toujours au courant des questions administratives.

M. BEECH: Je me demande s'il n'y a pas eu certaines modifications apportées aux chiffres indiqués aux différents paliers? Je constate que le total accuse une diminution de deux. Les réclamations des vétérans diminuent-elles ou demeurent-elles à peu près stables, et qu'en pensezvous?

M. LALONDE: En général, nous sommes d'avis qu'au cours des quatre dernières années le travail accompli par le ministère s'est stabilisé, et qu'il est assez stable à l'heure actuelle. Il y a eu toutefois des changements dans certains domaines.

Une partie du travail que nous avions l'habitude d'accomplir en ce qui a trait à la formation universitaire ou aux prestations des anciens combattants après la deuxième guerre mondiale a diminué, mais le travail concernant les allocations aux anciens combattants a augmenté.

Si on tient compte de tous ces éléments, la somme de travail accomplie est assez stable, et à notre avis, il en sera ainsi pendant au moins les sept ou dix prochaines années.

Nous devrons peut-être alors examiner de nouveau l'intervalle qui s'est écoulé entre ces deux dates, vu que les anciens combattants de la première guerre mondiale seront à peu près tous disparus, tandis que ceux de la deuxième guerre mondiale auront vieilli.

M. HERRIDGE: Je ne prise pas cette remarque au sujet de notre disparition.

M. LALONDE: Je crois avoir dit que dans dix ans la plupart auront disparu.

Le PRÉSIDENT: Ils s'éteignent tout simplement.

M. LOCKYER: La question que je désire poser se rattache aux renseignements généraux relatifs au Bureau des vétérans. Je reçois d'anciens